

LA TAXE D'HABITATION

Définition

La taxe d'habitation est due par toute personne (particuliers, sociétés, associations et organismes privés pour certains de leurs locaux meublés) jouissant effectivement, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, à titre privatif, d'une habitation meublée et de ses dépendances éventuelles, à titre de propriétaire – occupant, ou de simple occupant, sans être propriétaire du local concerné. Ainsi, le propriétaire d'un appartement paiera la taxe d'habitation s'il en est l'occupant effectif, mais cet impôt sera du par son locataire si ce même bien est effectivement donné en location.

La taxe d'habitation est due au titre de l'habitation principale ou de l'habitation secondaire.

Les modalités de recouvrement

La taxe d'habitation est recouvrée par les services de l'Etat, qui en reverse une partie au profit des communes et groupements de communes. La disparition de la Taxe Professionnelle va transférer aux groupements de communes, comme la Cub, la part du produit de la TH, auparavant perçue par le Département. Les départements ne se verront plus attribuer de part issue de la taxe d'habitation, comme cela était le cas jusqu'en 2009.

La loi autorise les communes et leurs groupements à instituer leur propre politique d'abattements.

La loi énumère par ailleurs un certain nombre d'[exonérations](#) et de [dégrèvements](#) établis en fonction du niveau de ressources, du patrimoine, de l'âge, du statut marital.

La réforme de la taxe professionnelle a généré une nouvelle répartition des recettes fiscales entre les collectivités locales. Ainsi, à partir de 2011, la Communauté urbaine de Bordeaux (Cub) vote un taux de taxe d'habitation. Le montant dont s'acquitte le contribuable est égal au produit de la base fiscale du local concerné par ce taux.

Pour aller plus loin

⇒ Consultez [la délibération](#)

⇒ Pour mieux comprendre sa déclaration, consultez le [site officiel des Impôts](#)